



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/MAI/24	OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE INTEGRANT LE RESULTAT DE LA CAISSE DES ECOLES DISSOUS AU 1^{ER} JANVIER 2025
<u>Date du conseil municipal</u> 26/05/2025	
<u>Date de la convocation</u> 20/05/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 20/05/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le vingt mai deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Stéphanie **DEGAND**, Nimca **CIGE**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dany **FAROY pouvoir** à Nolwenn **LE BOUTER**
Frédéric **BRUNOT pouvoir** à Fabrice **HOULIER**
Suzanna **MARTINET pouvoir** à Philippe **DUCQ**
Anne-Laure **DE BELLEVILLE pouvoir** à Chantal **REGNAULT-GALLOIS**
Mahmut **GÜNER pouvoir** à Alban **LANSSELLE**
Sylvie **GALLOCHER pouvoir** à Guy-Bertrand **TCHIKAYA**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250605-DELIB-2025-24-DE
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

DELIBERATION

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE INTEGRANT LE RESULTAT DE LA CAISSE DES ECOLES

DÉLIBÉRATION DU 26 mai 2025

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2023	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	8 148 366,08		4 679 979,21	RAR Dépenses	1 228 639,50	4 698 028,37
				2 330 144,07		
				RAR Recettes		
				3 359 780,57		
FONCTIONNEMENT	1 438 562,68		125 832,23			1 564 394,91

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024		1 564 394,91
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)		1 564 394,91
Reprise anticipée au BP 2025 au R002		1 628 783,15
Ecart entre la reprise anticipée du résultat de la commune et les recettes non constatées de la règle culturelle		64 388,24
Affectation du résultat de clôture Excédentaire du budget Caisse des Ecoles dissoute au 1er janvier 2025		190 220,47
Reprise définitive au BS 2025 au R002 intégrant le résultat du budget Caisse des Ecoles		126 832,23
Total affecté au c/ 1068 :		0,00
Pour mémoire		
Résultat de clôture 2024		3 408 386,87
Reprise anticipée affectée au BP 2025 au R001		2 987 491,17
Résultat définitif d'investissement reporté à BS 2025 au R001		500 895,70
Affectation du résultat de clôture Excédentaire du budget Caisse des Ecoles dissoute au 1er janvier 2025		18 700,48
Reprise définitive au BS 2025 au R001 intégrant le résultat du budget Caisse des Ecoles		519 696,18
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		6 262 421,28 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		6 471 342,23 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)		0,00

Fait à Provins
Le 14/05/2025


MME GROLLEAU Valérie
INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
Cachet et signature



Nombre de membres en exercice :

Présents :

Suffrages exprimés :

Abs :

Pour :

Contre :

Date de la convocation :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 05 JUN 2025
et de la publication le 10 JUN 2025

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn-LE BOUTER

Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif de Melun, saisie par l'application informatrice « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Analyse de légalité Préfecture saisie par
077-217703271-20250605-DELIB-2025-24-DE
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025